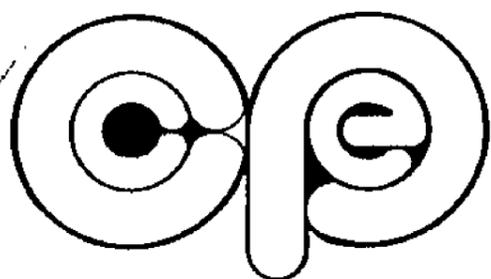


23 JUIN 1997

81 B 75



CENTRE de COORDINATION des PROBLÈMES d'ENTREPRISE

Téléphone : 01 40 82 96 49 - Fax 01 40 82 96 27

Société d'Avocats
au Barreau de Paris

Anciens Conseils
Juridiques et Fiscaux

Droit des Sociétés

Législation Fiscale

Législation Sociale



**A Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de ROUEN**
Au Tribunal de Commerce

76000 ROUEN

**Requête aux fins de prorogation
du délai de tenue de l'Assemblée
Générale Ordinaire Annuelle**

La SA CENTRE DE COORDINATION DES PROBLEMES D'ENTREPRISES -
C.C.P.E - Avocat au Barreau de Paris y demeurant 65/67 rue d'Amsterdam - 75008
PARIS - Tél: 40 82 96 49.

et ce pour le compte de :

La Société ETABLISSEMENTS LECOUSTRE et Cie Société Anonyme au Capital
de 580 000 francs dont le siège social est LA FORGE - RN 15 VALLIQUERVILLE
- 76190 - YVETOT immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro B 320 279 516
(81 B15)

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

- que la société ETABLISSEMENTS LECOUSTRE et Cie clôture son exercice
social le 31 décembre de chaque année

- qu'à la suite d'une réorganisation des services comptables et administratifs, la
société a pris du retard dans l'établissement des comptes annuels.

9700 9939

Société Anonyme au Capital de 250 000 francs

Siège Social : 65-67 rue d'Amsterdam 75008 PARIS

R. C. S. Paris B 775691 162169 B 1851

R33

- que compte tenu de ces différents éléments , elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 dans le délai de six mois comme lui en fait obligation l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966 c'est à dire avant le 30 juin 1996.

- qu'elle souhaite voir proroger de trois mois le délai imparti pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996, délai qui expirerait ainsi le 30 Septembre 1997.

POUR TOUTES CES RAISON, le REQUERANT SOLLICITE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL de COMMERCE DE ROUEN :

La prorogation de trois mois du délai de six mois prévu par l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966 pour réunir l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 c'est à dire jusqu'au 30 Septembre 1997.

FAIT A PARIS

Le 10 Juin 1997

SOUS TOUTES RESERVES

A CE QU'IL N'EN IGNORE.


Société d'Avocats
S.A. au Capital de 250.000 F
65, rue d'Amsterdam - 75008 PARIS
R.C. Paris B 775 691 462 (69 B 485)

ORDONNANCE

DUCLOS Jacques

Nous Président du Tribunal de Commerce de ROUEN

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés

Vu l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966,

Prorogeons jusqu'au 30 Septembre 1997, le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 de la Société ETABLISSEMENTS LECOUSTRE et Cie Société Anonyme au capital de 580 000 francs dont le siège social est LA FORGE - RN 15 VALLIQUERVILLE - 76190 - YVETOT immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro B 320 279 516 (81 B15)

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce et des sociétés de ROUEN.

19 JUIN 1997

